

**COMMUNE
DE LA BASTIDE
CLAIRENCE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2024 -

Demande déposée le 07/06/2024

Demande affichée le 10/06/2024

N° PC 64 289 24B0011

N°AT 64 289 24B0005

Par : **EARL PIERRETOUN**

Demeurant à :

Représenté par : **Monsieur DUCAZEAU Frédéric**

Pour : **Création d'une terrasse couverte adossée à la savonnerie existante, et intégrant un bureau mansardé**

Sur un terrain sis : **250 chemin de Borde Pierretoun**

Références cadastrales : **C 0505**

**Destination : Exploitation
agricole ou forestière**

**Surface de plancher créée :
19 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susmentionnée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 22/02/2020, modifié en date du 21/05/2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Labourd-Est prescrit par délibération en date du 09 décembre 2023,
Vu le règlement de la zone A,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des ERP et les IGH en date du 18 juillet 2024,
Vu l'avis favorable de Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 25 juin 2024,

ARRETE

Article 1 : La demande de permis de construire est **ACCORDÉE**.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des ERP et les IGH dans son avis ci-joint devront être respectées, à savoir :

- La disposition du mobilier devra permettre la libre circulation d'une personne se déplaçant en fauteuil roulant,
- La bande de guidage devra être réalisée depuis l'entrée de la parcelle,
- L'espace de manœuvre de porte devra être de 1.40x1.70 m sur une porte en poussant et 1.40x2.20 m sur une porte en tirant.

LA BASTIDE CLAIRENCE, le 19/07/2024

Le Maire,

